

## **Convention de Coopération**

entre

### **L'Université de Lille et L'AFERTES**

#### **Entre d'une part :**

**L'Université de Lille**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par les articles L.711-1 et suivants du code de l'éducation dont le siège est situé 42 rue Paul Duez, 5900 LILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART,

Ci-après désigné par « **L'Université de Lille** »

#### **Et d'autre part :**

**L'Association pour la Formation, l'Expérimentation et la Recherche en Travail Educatif et Social**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 5 rue Paul Perrin, 62000 Arras, représentée par son Directeur, Monsieur Francis Gosset,

Ci-après désigné par « **L'AFERTES** »

**L'Université de Lille** et **L'AFERTES** étant désignés individuellement « **Partie** » et ensemble par « **Les Parties** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**L'AFERTES** s'associe à **L'Université de Lille** avec pour objectif de compléter la formation proposée aux étudiants de **L'AFERTES** inscrits dans la formation « Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale », ci-après dénommée « **CAFERUIS** ».

La convention, pour **L'Université de Lille**, concerne l'Institut de Sociologie et d'Anthropologie de la « Faculté sciences économiques et sociales » et la première année du parcours META « Métiers de l'expertise du travail et des associations » ci-après dénommé « **M1 META** ».

La présente convention a pour objet, pour la formation **CAFERUIS**, de préciser les enseignements délivrés par les Parties et d'organiser la collaboration dans ce cadre, en particulier les questions liées au programme de la formation, à l'équipe pédagogique, aux conditions d'accès, au jury, ainsi que les modalités financières.

#### **ARTICLE 2 : LA FORMATION CAFERUIS**

**L'Université de Lille** a été accréditée, par Arrêté du 19 juin 2015, pour délivrer le diplôme national de Master mention « sociologie » et est habilité à en contrôler l'accès, le suivi et la conformité.

##### **2.1 Le programme de la formation CAFERUIS et les enseignements délivrés par Les parties**

Le programme de la formation **CAFERUIS** est donné par le tableau suivant :

	UE Intitulé Caferuiss	Volume horaire	ECTS	Lieu d'enseignement	Intervenant-e-s	Équivalence master 1 META
UF 1.1	Épistémologie et recherche en sciences sociales	30 h	5	AFERTES	Enseignants ISA	Bloc1 UE2 « Epistémologie »
UF 1.2	Sociologie des politiques publiques	30 h	4	AFERTES	Docteur en sociologie AFERTES	Bloc1 UE1 « Politiques sociales et de santé »
UF 1.3 a	Atelier mémoire.	30 hTD	4	AFERTES	Docteur en sociologie- enseignant AFERTES	Bloc5 UE7/Bloc6 UE8 « Projet étudiant et professionnel »Mémoire de fin d'année.
UF 1.4	Conception et mise en œuvre de projet	30 hTD	5	AFERTES	Enseignant AFERTES	Bloc3 UE4 « Journée d'étude Séminaire Métiers et savoir-faire.. »
UF 2.1	Sociologie des questions sociales contemporaines	30 h	4	AFERTES	Docteur en sociologie AFERTES	Bloc4 UE5 « Anthropologie du travail » UE6 « Travail et migration »
UF 2.2	Sociologie des méthodes qualitatives et (ou) quantitatives	30 h	4	AFERTES	Docteur en sociologie/AFERTES	Bloc1 « Connaissances des données/Analyse d'entretien »
UF 2.3	Sociologie du travail social	30 h	5	AFERTES	Docteur en sociologie/AFERTES	Bloc2 UE3 « Les mondes de l'ESS »
UF 2.4	Guidance du dossier expertise technique	30 hTD	4	AFERTES		Bloc4 UE5 « Santé expertise professionnelle »
UF 3.2	Sociologie du travail et des organisations	30 h	4	AFERTES	Enseignant ISA (15h) Docteur en sociologie AFERTES (15h)	Bloc4 /UE6 « Sociologie des mondes du travail »

Enseignements à compléter pour valider le M1 META après inscription à l'université :

	UE Intitulé M1 META	Volume horaire	ECTS	Lieu d'enseignement
UE 1.3.2.3	Mondes de l'ESS avec deux cours : "Mondes associatifs et Etat social" et "Travail et organisations coopératives"	36 h	5	Lille après inscription individuelle au M1 sociologie sous réserve de validation des enseignements du tableau précédent
UE 2.3	Mémoire	30 h	16	Lille après inscription individuelle au M1 sociologie sous réserve de validation des enseignements du tableau précédent
TOTAL			60	

## **2.1 La Direction de la formation CAFERUIS**

La direction de la formation **CAFERUIS** est assurée conjointement par le Directeur des études du **M1 META** et l'équipe pédagogique de l'**AFERTES**.

Le Directeur d'études du **M1 META** s'engage à veiller au respect de la maquette du **M1 META**, tout particulièrement à la conformité des programmes pédagogiques, à la sélection des candidats, à la qualité des enseignements et l'aptitude des enseignant(e)s ainsi qu'à l'évaluation des contrôles de connaissances et la production des barèmes de notation usités.

L'**AFERTES** s'engage à adapter les contenus de la formation **CAFERUIS** à ceux du **M1 META** pour assurer la cohérence des parcours de formation.

## **2.2 Les modalités de constitution de l'équipe pédagogique de la formation CAFERUIS**

L'équipe pédagogique est validée tous les ans par le Directeur des études du **M1 META** qui veille à améliorer les pratiques pédagogiques.

### **ARTICLE 3 : LE PUBLIC CONCERNE ET LES CONDITIONS D'ACCES**

Les étudiants admis pour suivre la formation **CAFERUIS** sont admis à s'inscrire en première année de master mention « sociologie ». Cette inscription est soumise aux conditions de recrutements des étudiants de **M1 META** (recevabilité et analyse des dossiers des dossiers, vérification des niveaux des candidats, la validation des acquis, etc).

L'**Université de Lille** s'engage à accueillir les étudiants ainsi inscrits dans la formation en première année de master mention « sociologie » parcours **META**.

### **ARTICLE 4 : LES MODALITES DE DESIGNATION DU JURY**

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université nomme le Président et les membres des jurys. La présidence de jury est assurée par le président du jury du **M1 META** tel que nommé par le président de l'Université. Le jury est composé de tous les enseignants intervenants dans la formation.

### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

L'**Université de Lille** est assujettie redevable partiel à la TVA ; toutefois, s'agissant d'une opération liée aux activités d'enseignement, elle est exonérée de la TVA en application de l'article 261 du Code Général des Impôts.

#### **5.1 Les dépenses liées à l'enseignement**

L'**AFERTES** assure l'enseignement dans ses locaux et prend en charge l'organisation matérielle des examens lors des deux années préalables à l'inscription en **M1 Sociologie**.

L'**AFERTES** prend en charge toutes les dépenses liées au bon fonctionnement de la formation, en particulier les frais de déplacement et de restauration des enseignants de **L'Université de Lille**.

L'**AFERTES** règlera à **L'Université de Lille** au coût complet les heures d'enseignements, de suivi de projets, de mémoires, de soutenances, de jurys et plus généralement toutes les interventions du personnel de **L'Université de Lille** au sein d'**AFERTES**.

Le coût prévisionnel est défini chaque année au mois de juillet dans le cadre d'une annexe financière

en fonction des intervenants et des cas ci-dessous :

Le coût complet du personnel de l'Université de Lille est calculé comme suit :

Les heures d'enseignements réalisées à Lille spécifiquement pour la formation CAFERUIS :

- Coût d'une heure CM d'enseignement : 153,405 €
- Coût total 153,045 € x 45 heures CM = **6903,22 €**  
(30 heures +15 heures, voir annexe financière prévisionnelle 2016-2017)

## 5.2 Les frais d'inscription des étudiants

Les étudiants doivent s'acquitter des droits d'inscription fixés annuellement par arrêté ministériel au moment de leur inscription au **M1 META**.

Les inscriptions seront prises dans le cadre d'une saisie collective à **L'Université de Lille** organisée par le Directeur des Études du **M1 META** en présence des étudiants admis à la formation **CAFERUIS**.

Le montant du droit au Diplôme pour chaque étudiant est imputé sur le budget de la Faculté de Sciences Économiques et Sociales.

**L'AFERTES** règlera à **L'Université de Lille** le montant total des droits au Diplôme sur présentation d'une facture établie par **L'Université de Lille**.

**L'AFERTES** règlera à **L'Université de Lille** cinq euros de l'heure/stagiaire pour les étudiants de formation continue prise en charge par un organisme au titre de la formation professionnelle sur présentation d'une facture établie par **L'Université de Lille**.

Les étudiants qui relèvent du régime de sécurité sociale étudiante et qui n'auraient pas acquitté leur cotisation auprès d'un autre établissement devront acquitter directement cette cotisation.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

L'**AFERTES** s'engage à verser à **L'Université de Lille** annuellement les sommes correspondantes aux dépenses énumérées à l'article 5 selon l'échéancier suivant :

- Octobre : règlement des dépenses relatives à l'article 5.2 - frais d'inscription des étudiants sur présentation d'une facture établie par **L'Université de Lille** et des certificats d'inscription ;
- Juin : règlement des dépenses relatives à l'article 5-1 – dépenses d'enseignements sur présentation d'une facture établie par **L'Université de Lille** après certification du service fait, conformément à la procédure de **L'Université de Lille**, des heures mentionnées dans l'annexe financière.

Le paiement intervient dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Le versement sera à effectuer sur le compte ouvert à la DRFIP du Nord, sise 82 avenue Kennedy 59000 LILLE, au nom de l'Agent comptable de l'Université Lille :

IBAN : FR76 10071 59000 00001019803 57 - BIC TRPUFRP1

## ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et est établie pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 août 2024.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre **des Parties** 6 mois au moins avant chaque rentrée universitaire.

## ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La convention pourra être révisée annuellement par avenant par l'une ou l'autre **des Parties** 6 mois au moins avant chaque rentrée universitaire.

## ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou en cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, elles se retourneront vers le tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux, le .... 2020.

Pour **L'Université de Lille**

Son Président,

M. Jean Christophe CAMART



Pour l'Association pour la Formation,  
L'Expérimentation et la Recherche en  
Travail Educatif et Social

Son Directeur,

M. Francis GOSSET



## ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE 2020-2021

### I - Les dépenses liées à l'enseignement

#### Heures d'enseignements

Intitulé UE	Unité : Volume h	Coût €	Lieu d'enseignemen t	Intervenant	Montant en €
<b>Uf 1.1</b> – Épistémologie et recherches en sciences sociales	30 h CM		AFERTES	PR-MCF ISA	4 602.15
<b>Uf3</b> -Sociologie du travail et des organisations	15 h CM		AFERTES	MCF ISA	2301.07.
<b>Sous-total</b>					<b>6903.22</b>

### II – Coût total prévisionnel

Montant total prévisionnel : 6 903.22 €